

**RÉPONSE À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N<sup>O</sup> 1 D'OPTION  
CONSOMMATEURS(OC) À SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO (SCGM)**

**DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE  
MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF DE SCGM À COMPTER  
DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2016**

**R-3970-2016**

---

**LE PROCESSUS DE CONSULTATION RÉGLEMENTAIRE PAR LE BIAIS DE  
SÉANCES DE TRAVAIL**

**1. Références :     i)     Pièce B-0009, SCGM1-D3, p. 7**

**Préambule :**

SCGM présente à la référence (i) les modalités de fonctionnement de sa proposition relative au processus de consultation réglementaire. Il est indiqué que :

*« Lorsque Gaz Métro jugera bénéfique, pour un sujet important ou complexe, de tenir une séance de travail non prévue au calendrier ou lors du retrait d'une rencontre, elle en avisera, par correspondance, le personnel technique de la Régie et les intervenants choisis avec un minimum de 21 jours d'avis. Gaz Métro enverrait aux participants un ordre du jour au moins une semaine avant la tenue des rencontres, accompagné des documents qui seront discutés, afin que tous les participants aient le temps d'en prendre connaissance et soient en mesure de contribuer aux discussions. Les participants invités seraient les intervenants reconnus lors des deux plus récents dossiers tarifaires de Gaz Métro. »*

**Demande :**

1.1 Veuillez préciser quel sera le rôle de la Régie de l'Énergie dans le cadre de ces séances de travail. Comment ce rôle sera-t-il affecté par la confidentialité des échanges?

**Réponse:**

Le rôle du personnel de la Régie sera le même que lors des groupes de travail formés à la suite d'une décision. Le personnel de la Régie pourra interagir avec Gaz Métro et les intervenants en amont du dépôt de dossiers.

Gaz Métro est d'avis qu'en améliorant la connaissance et la compréhension des intervenants et du personnel technique de la Régie en amont du dépôt des différents dossiers cela permettra à Gaz Métro de mieux saisir les enjeux et préoccupations de chaque participant et conséquemment, d'en tenir compte dans l'élaboration de ses preuves afin de les rendre plus compréhensibles au niveau de la forme et y apporter des modifications sur le fond, le cas échéant.

En ce qui a trait à la confidentialité, le personnel technique de la Régie devra observer les mêmes règles que les intervenants afin de favoriser des échanges constructifs en amont du dépôt des dossiers.

1.2 Veuillez préciser la nature des enjeux qui sera traitée dans le cadre des séances de travail.

**Réponse :**

Gaz Métro ne connaît pas encore la nature des enjeux qui seront traités puisqu'ils varieront en fonction des sujets qui seront abordés d'une séance à l'autre.

1.3 Veuillez préciser si les participants pourront demander l'ajout d'éléments à l'ordre du jour suite à la transmission des documents par la SCGM.

**Réponse :**

L'ordre du jour sera à l'entière discrétion de Gaz Métro, mais une période sera prévue pour permettre aux intervenants de faire des représentations sur des dossiers à venir, même s'ils ne sont pas à l'ordre du jour.

1.4 Veuillez préciser si le contenu des séances de travail sera déterminé en fonction d'enjeux spécifiques ou en fonction de causes pendantes devant la Régie ou à être déposées.

**Réponse :**

Gaz Métro n'a pas établi pour l'instant le contenu des séances de travail. Le but de ces séances vise à discuter de dossiers à être déposés, mais il est possible d'envisager des séances portant également sur des causes pendantes devant la Régie si Gaz Métro le juge utile.

1.5 Est-ce que SCGM envisage d'inviter une sélection d'intervenants en fonction des sujets à être abordés?

**Réponse :**

Non, l'ensemble des intervenants reconnus par la Régie lors des deux plus récents dossiers tarifaires sera invité.

1.6 Veuillez justifier la proposition de limiter les participants aux intervenants reconnus lors des deux plus récents dossiers tarifaires.

**Réponse :**

Gaz Métro suggère de limiter les participants aux intervenants reconnus par la Régie lors des deux plus récentes décisions procédurales des dossiers tarifaires. Gaz Métro s'en remet ainsi au bon jugement de la Régie quant à la pertinence de l'intervention d'une partie.

1.7 Veuillez indiquer si des moyens ont été prévus pour que des intervenants non-invités puissent demander à participer aux séances de travail.

**Réponse :**

Gaz Métro se réserve le droit d'inviter d'autres parties prenantes, même si elles n'ont pas été reconnues à l'une des deux dernières causes tarifaires, si elle juge que le sujet traité pendant une rencontre de consultation est en lien direct avec leurs intérêts et qu'elles pourraient vouloir intervenir devant la Régie dans un dossier subséquent.

**2. Références : i) Pièce B-0009, SCGM1-D3, p. 8**

**Préambule :**

(i) « *Considérant que les dossiers abordés ne seront qu'au stade embryonnaire et qu'aucune preuve n'aura été produite publiquement lors de la tenue des séances de travail, Gaz Métro considère qu'afin d'encourager des échanges fructueux et éviter que ces derniers ne soient préjudiciables, tous les participants aux séances de travail devront traiter l'ensemble des discussions, de l'information et des documents communiqués de manière confidentielle. De plus, conformément aux principes développés par la Régie en pareille matière, le contenu des discussions ne sera pas admissible en preuve devant la Régie sans l'autorisation écrite de tous les participants.* »

**Demande :**

2.1 Veuillez préciser les motifs justifiant que la totalité des séances de travail soit confidentielle. SCGM a-t-elle envisagé une approche plus limitée (selon des enjeux traités) pour la confidentialité? Veuillez justifier.

**Réponse :**

Gaz Métro désire, lors de ces rencontres, discuter de dossiers qui ne sont pas encore déposés. Gaz Métro veut entendre les préoccupations du personnel technique de la Régie et des intervenants et pouvoir modifier sa position en conséquence s'il y a lieu. Si l'information devenait publique, Gaz Métro ne voit pas en quoi ces rencontres seraient utiles.

De plus, la confidentialité permet non seulement d'éviter que les documents et informations échangés lors des rencontres soient déposés en preuve, mais également que ceux-ci puissent potentiellement causer préjudice à Gaz Métro en étant communiqués au grand public.

Par conséquent, Gaz Métro juge qu'aucune autre approche n'est envisageable.

2.2 Veuillez préciser si le représentant d'une organisation pourra communiquer des informations et des documents aux autres représentants, internes et externes, de l'organisation.

**Réponse :**

Oui, dans la mesure où les autres représentants respectent les principes de confidentialité établis.

2.3 Veuillez préciser ce qu'entend SCGM par « *conformément aux principes développés par la Régie en pareille matière* ». À quels principes SCGM réfère-t-elle?

**Réponse :**

Veuillez vous référer aux lignes directrices entérinées par la Régie pour les groupes de travail dans le cadre de certains dossiers tarifaires (voir entre autres la décision D-2007-56 (R-3630-2007) à la page 17).

## LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT GAZIER HORIZON 2017-2020

### 3. Références :     i)     Pièce B-0010, SCGM2-D1, p.17-18 et 24-27

#### **Préambule :**

À la référence i), SCGM indique qu'en « 2015, la capacité pipelinière desservant les bassins de Marcellus et d'Utica a augmenté de 5,4 Bcf/jour. La production de cette région est toujours contrainte par le manque de capacité pipelinière pour acheminer le gaz vers les marchés de consommation. C'est pour cette raison que les prix du gaz au cœur du bassin de Marcellus (« Dominion ») sont fortement déprimés comparativement à Henry Hub. ».

SCGM se base sur une étude de Wood McKenzie pour affirmer que« d'ici 2019, quatre nouveaux projets d'infrastructure viendront augmenter de manière considérable la capacité de l'Est du Canada à s'approvisionner auprès des bassins de Marcellus et d'Utica »

#### **Demande :**

3.1 Veuillez préciser pourquoi SCGM évalue qu'il y a un manque de capacité pipelinière pour acheminer le gaz vers les marchés de consommation à l'horizon 2017-2020.

#### **Réponse :**

Les bassins de production des Appalaches sont parmi les plus productifs en Amérique du Nord. Depuis 2009, la production de gaz naturel dans le nord-est des États-Unis est passée de 3 Bcf/jour en 2009 à 22 Bcf/jour aujourd'hui. La capacité pipelinière nécessaire pour acheminer le gaz de Marcellus et d'Utica n'a pas augmenté au même rythme que la capacité de production. Cela contraint le développement de la ressource gazière de ces bassins. La faiblesse des prix du gaz naturel à Dominion (point situé au cœur du bassin de Marcellus) par rapport à ceux de Henry Hub témoigne du manque de capacité pipelinière. Depuis 2013, les prix à Dominion South sont de beaucoup inférieurs à ceux de Henry Hub alors que ce différentiel de prix était positif avant le développement important des champs gaziers des Appalaches. Au cours des 12 derniers mois les prix à Dominion ont été en moyenne de 1,05 \$ US/MMBTU inférieurs à ceux de Henry Hub.

3.2 Quels sont les facteurs externes (environnementaux, sociaux et financiers) qui pourraient retarder ou insécuriser le développement de bassins gaziers Marcellus/Utica et les capacités pipelinières à la fin de l'horizon du présent plan d'approvisionnement?

**Réponse :**

Tous les facteurs mentionnés (environnementaux, sociaux et financiers) peuvent retarder le développement des capacités pipelinières et par le fait même le développement des bassins de production.

Par exemple, le développement de Constitution est actuellement arrêté car le projet n'a pas obtenu sa certification sur la qualité de l'eau.

Le projet NED a été abandonné en raison du manque d'intérêt des consommateurs à s'engager sur des contrats à long terme.

L'acceptabilité sociale est un important défi que doivent rencontrer les promoteurs de projets pipeliniers.

3.3 Depuis le dépôt de l'étude de la firme Wood Mackenzie en février 2015, veuillez indiquer si des facteurs significatifs affectent le développement des projets d'infrastructure Northern Access 2016, South to North, ET Rover et NEXUS.

**Réponse :**

Depuis 2015 des éléments particuliers à Northern Access 2016 et à South to North sont venus modifier l'échéancier de ces projets. En effet;

- La mise en service de Northern Access 2016 prévue originalement en novembre 2016 a été retardée en novembre 2017 en raison des retards liés au développement de l'approvisionnement en gaz naturel associé à ce projet;
- En avril 2016, le projet Constitution s'est vu refuser par le New York Department of Environmental Conservation, le certificat de qualité de l'eau. Les promoteurs de Constitution restent toutefois déterminés à poursuivre ce projet d'infrastructure. Ils affirment qu'ils poursuivront toutes les options disponibles pour contester la légalité et la pertinence de la décision de New York.

Le refus de la certification retarde la mise en place de South to North à une date indéterminée puisque celui-ci est associé au projet Constitution.

3.4 Veuillez préciser l'impact potentiel de l'achèvement ou non des projets d'infrastructure Northern Access 2016, South to North, ET Rover et NEXUS sur les prix du gaz (à Dawn).

**Réponse :**

Tous ces projets permettent l'augmentation de l'approvisionnement en gaz de Marcellus et d'Utica dans l'est du Canada. La réalisation de ces projets a pour effet

d'augmenter la liquidité du marché gazier à Dawn. Toutes choses étant égales par ailleurs, la non-réalisation de ces projets pourrait avoir un effet à la hausse sur les prix du gaz naturel dans l'est du pays par rapport à une situation où ces projets seraient mis en service.

3.5 Veuillez indiquer l'état d'avancement du projet d'infrastructure Northern Access 2016.

**Réponse :**

La mise en service du projet Northern Access 2016 prévue en novembre 2016 a été repoussée à novembre 2017 en raison d'un retard de l'activité de forage de leur filiale Seneca Ressources.

3.6 Veuillez préciser l'impact (en termes de modalités contractuelles, de prix et de volumes disponibles) que pourraient avoir des retards sur l'achèvement des projets d'infrastructure Northern Access 2016, South to North, ET Rover et NEXUS sur la réalisation du plan d'approvisionnement.

**Réponse :**

Gaz Métro n'anticipe aucun impact sur les modalités contractuelles qui la lie à des tiers ni à l'égard des volumes disponibles (liquidité). Tel que mentionné à la sous question 3.4, ces retards pourraient avoir un effet à la hausse sur les prix, toutes choses étant égales par ailleurs, par rapport à une situation où ces projets ne seraient pas retardés.

3.7 Veuillez élaborer sur les impacts que pourraient avoir l'achèvement des projets d'infrastructure Northern Access 2016, South to North, ET Rover et NEXUS sur les ventes de SCGM sur les marchés secondaires.

**Réponse :**

Le parachèvement de ces projets n'a *a priori* aucune incidence sur les ventes de transport prévues par Gaz Métro. Il est vrai cependant que si le prix à Dawn devient très avantageux, cela fera augmenter la demande du transport courte distance et sa valeur sur le marché secondaire.

3.8 Veuillez déposer l'étude citée à la référence i).

**Réponse :**

Gaz Métro dépose l'étude, en annexe, sous pli confidentiel.



**4. Références :** i) Pièce B-0010, SCGM2-D1, p.47-48

**Préambule :**

Au tableau 14 de la référence i), un volume de  $130,8 \text{ } 10^6 \text{ m}^3$  migre du tarif D<sub>5</sub> vers le tarif continu plutôt que le  $25,8 \text{ } 10^6 \text{ m}^3$  prévu initialement. SCGM précise que : « *Les migrations du service interruptible vers le service continu ont été plus importantes que celles qui avaient été prévues initialement. En effet, tel qu'expliqué dans la décision D-2015-003, des clients supplémentaires ont demandé de migrer en tout ou en partie vers le service continu.* »

Par ailleurs, les volumes de gaz naturel liquéfié sont en croissance de  $14 \text{ } 10^6 \text{ m}^3$  plutôt que la diminution de  $4,8 \text{ } 10^6 \text{ m}^3$  initialement prévue.

**Demande :**

4.1 Veuillez préciser les facteurs ayant causé la migration de clients additionnels vers le tarif continu au sein du marché des grandes entreprises.

**Réponse:**

Les hivers 2014 et 2015 ont été particulièrement rigoureux et ont amené plusieurs interruptions à la clientèle du tarif D<sub>5</sub>. Le prix du mazout par rapport au gaz naturel était aussi relativement élevé lors de ces deux hivers. Le mazout est généralement utilisé comme source d'énergie alternative lorsque les clients sont interrompus et n'ont pas accès au service GAI. Selon Gaz Métro, la clientèle au service interruptible a donc préféré opter pour le service continu afin d'éviter qu'une situation similaire se reproduise. Certains clients additionnels ont déposé leur demande formelle de migration ultérieurement au premier dépôt du dossier tarifaire 2016 en mai 2015. Compte tenu qu'aucun engagement formel n'avait été signé avant ce dépôt, ces clients ont été initialement considérés au service interruptible dans la prévision de la demande.

4.2 Veuillez indiquer si vous anticipez de nouvelles migrations vers le tarif continu chez cette clientèle pour les prochaines années.

**Réponse :**

Pour les volumes en migration anticipés pour les années financières 2017 à 2020, veuillez vous référer à la pièce Gaz Métro 2, Document 1, tableaux 16 et 17 du dossier tarifaire 2017, R-3970-2016.

4.3 Veuillez préciser les facteurs qui ont contribué à une variation de  $+14 \text{ } 10^6 \text{ m}^3$  des volumes de gaz naturel liquéfié.

**Réponse :**

La variation de  $14 \text{ } 10^6 \text{ m}^3$  s'explique principalement par des ventes supplémentaires d'un client qui n'avaient pas été anticipées.

**5. Références :** i) Pièce B-0010, SCGM2-D1, p.49-50 et 56-58

**Préambule :**

En ce qui concerne les écarts de livraisons, SCGM indique à la référence i) que « *l'impact le plus significatif est causé par les « Pertes et variations liées à la conjoncture et à la structure économiques ».* L'ensemble de la clientèle petit et moyen débits, principalement au tarif D<sub>1</sub>, connaît une baisse de consommation depuis le début de l'année financière en cours qui s'explique par un contexte économique moins favorable qu'anticipé ».

SCGM présente au tableau 17 de la référence i) ses estimations pour les livraisons anticipées à l'horizon du plan. En ce qui concerne les volets *Énergies nouvelles* et *Économies d'énergie hors programme*, SCGM anticipe des pertes respectives de 3,0 10<sup>6</sup>m<sup>3</sup> et 2410<sup>6</sup>m<sup>3</sup> d'environ pour chacune des années de l'horizon du plan. En ce qui concerne les Pertes et variations, SCGM indique que les « *prévisions de pertes et variations sont notamment établies à l'aide d'une régression linéaire en fonction du PIB. Toutes choses étant égales par ailleurs, plus la croissance économique est élevée, moins les pertes subies sont importantes. La croissance du PIB prévue pour 2017 est de 1,9 %, amenant des pertes estimées à 12,0 10<sup>6</sup>m<sup>3</sup>.* »

**Demande :**

5.1 Veuillez préciser ce qu'entend SCGM par « *contexte économique moins favorable qu'anticipé* ». Veuillez indiquer quelles sont les différences entre les paramètres économiques pris en compte lors du dépôt de la présente cause ainsi que lors de la révision 4/8 2016.

**Réponse:**

Les prévisions de croissance du PIB ont été revues à la baisse depuis le dépôt de la Cause tarifaire 2016, passant d'une croissance anticipée pour 2016 de 1,9 % à 1,65 %. Le prix anticipé du baril de pétrole Brent est passé de 62,50\$ au moment de faire la Cause tarifaire 2016 à 36,96\$ au moment de réaliser la prévision 4/8 2016. De plus, la prévision du prix de l'huile n°2 pour 2016 est passée de 0,61\$/litre à 0,53\$/litre au moment de réaliser la prévision 4/8 2016, alors que la prévision du prix d'un baril d'huile n°6 à 1,5 % de soufre est passée de 66,65\$ à 38,50\$. Enfin, les mises en chantier prévues et les permis de construction ont également été revus à la baisse.

5.2 Veuillez présenter l'historique des impacts sur les livraisons du volet *Énergies nouvelles* pour les 5 dernières années.

**Réponse :**

	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Total des économies d'énergie - Énergies Nouvelles (m<sup>3</sup>)</b>	2 062 267	3 093 400	4 124 534	4 052 014	4 679 000

5.3 Veuillez préciser comment sont établies les prévisions pour le volet *Économie d'énergie hors programme*.

**Réponse :**

Elles sont établies à partir du Potentiel Technico-Économique (PTÉ) qui a été estimé par un consultant<sup>1</sup> sur un horizon de 5 ans. Le PTÉ a ensuite été converti en volume d'efficacité énergétique réalisable hors programme en utilisant un ratio que la gazière Fortis BC a estimé. Il s'agit d'un taux mesurant, du potentiel total d'efficacité énergétique pour une source d'énergie donnée, les économies d'énergies dites « commercialisables ». Ces économies d'énergie sont ensuite distribuées linéairement sur l'horizon du plan et sont pondérées en fonction des livraisons prévues au PMD pour chacune des années.

5.4 Veuillez indiquer si d'autres paramètres que le PIB sont pris en compte pour établir les prévisions des « pertes et variations ».

**Réponse :**

La régression n'utilise que la croissance du PIB comme variable explicative. Cependant, un facteur de calibration est ajouté à la variable *pertes et variations liées à la conjoncture/structure économique*.

Le facteur de calibration possède deux composantes :

- Une correction des volumes facturés pour en arriver à des volumes livrés à partir des données de refacturation des clients;
- Une correction pour que les livraisons réelles que le modèle n'arrive pas à expliquer au moment de faire la prévision soient prises en compte dans la prévision de la Cause tarifaire.

---

<sup>1</sup> Potentiel technico-économique d'économies d'énergie de gaz naturel pour les secteurs résidentiel, commercial, institutionnel et industriel du Québec pour la période 2013 à 2017 (B-0188, Gaz Métro-13, Document 5)

5.5 Veuillez élaborer sur la régression linéaire en fonction du PIB utilisée pour établir les « pertes et variations ». Veuillez indiquer quelles sont les élasticités obtenues à partir du modèle de régression linéaire.

**Réponse :**

À la fin de chaque année financière, les variables du modèle prévisionnel sont mises à jour, et l'écart observé entre ce que le modèle aurait prévu - en excluant la variable « Pertes et variations de consommation » pour l'année terminée et les livraisons réelles de cette même année deviennent une observation supplémentaire. L'écart est calculé en pourcentage des livraisons réelles. Ensuite, une régression est effectuée pour mettre en relation la croissance du PIB et les écarts observés. Les coefficients estimés sont ensuite utilisés pour mesurer les pertes et variations liées au PIB prévisionnel de l'année en cours et l'année témoin de la cause tarifaire.

Quant à l'élasticité obtenue : une variation d'un point de pourcentage de la croissance anticipée du PIB amène une variation de 0,88% de la demande de gaz naturel au PMD en excluant la clientèle du marché grandes entreprises.

5.6 Veuillez présenter l'historique des écarts de prévision associés au volet « pertes et variations » pour les 5 dernières années.

**Réponse:**

En mettant le modèle prévisionnel à jour à chaque fin d'année financière, et en excluant les pertes et variations de consommation estimées par la régression, les écarts de prévision des cinq dernières années sont les suivants :

Année financière	Écart prévisionnel
2011	-0,83%
2012	-1,53%
2013	-0,64%
2014	1,10%
2015	-1,72%

Par exemple, en 2013, sans les pertes de consommation estimées par la régression, le modèle PMD surestimait de 0,64 % les livraisons réelles.

**6. Références :**     i)     **Pièce B-0010, SCGM2-D1, p.73-74**

**Préambule :**

- (i)     « Les soumissions ont été acceptées par TCPL et Union Gas. Un « Precedent Agreement » a été convenu entre Gaz Métro et TCPL et est présenté à l'annexe 15. Cependant, Gaz Métro a annulé la soumission auprès de Union Gas. En effet, Gaz Métro a approché le marché secondaire pour évaluer si d'autres options, financièrement avantageuses comparativement à celle de contracter des capacités de transport sur le marché primaire, pouvaient être envisagées. Gaz Métro a finalement convenu d'une entente avec une tierce partie dans laquelle elle cédera ultérieurement la capacité contractée auprès de TCPL (435 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jour) en contrepartie d'un échange d'une capacité équivalente entre Dawn et GMIT EDA à un prix préférentiel, pour un terme de 15 ans. Cette entente débutera le 1er novembre 2018. En convenant de cette entente, Gaz Métro se retrouve dans une position où elle pourra donner suite positivement à la Politique énergétique rendue publique récemment par le Gouvernement du Québec qui exige la création d'une réserve de capacités de transport. »

**Demande :**

- 6.1 Veuillez identifier la tierce partie avec qui un engagement a été convenu. Veuillez préciser les termes importants (prix, volume, date de début et fin, conditions de renouvellement, etc.) de l'engagement contractuel avec celle-ci.

**Réponse :**

Veuillez vous référer à la réponse à la question 11.2 de la demande de renseignements n°1 de la Régie de l'énergie, à la pièce Gaz Métro-14, Document 1, déposée sous pli confidentiel.

- 6.2 Veuillez préciser comment ces termes importants diffèrent de ceux contenus dans l'entente conclue avec TCPL.

**Réponse :**

Le volume et les dates de début et de fin sont semblables aux termes de l'entente conclue avec TCPL. Gaz Métro a négocié un prix inférieur à celui de TCPL (voir la réponse à la question 11.2 de la demande de renseignement n°1 de la Régie de l'énergie, à la pièce Gaz Métro-14, Document 1, déposée sous pli confidentiel). La modalité de renouvellement est sensiblement équivalente à celle de TCPL qui exige un préavis de renouvellement de deux ans avant la fin du contrat.

6.3 Veuillez préciser quelles sont les exigences du Gouvernement du Québec envers la création d'une réserve de capacité de transport.

**Réponse :**

Gaz Métro ne peut que référer au contenu de la Politique énergétique 2030 ainsi qu'au projet de loi n° 106, dont l'examen n'a toutefois pas encore été entrepris en commission parlementaire à l'Assemblée nationale. Dans ce contexte, Gaz Métro soumet que cette question déborde le cadre d'examen du présent dossier. D'ailleurs, dans sa décision procédurale D-2016-090 (par. 38), la Régie a considéré que l'examen de l'intégration dans le plan d'approvisionnement de Gaz Métro de l'augmentation des cibles d'efficacité prévue à la Politique énergétique 2030 était prématuré. Pour les mêmes motifs, Gaz Métro soumet que l'examen de la présente question est aussi prématuré.

6.4 Veuillez identifier les contraintes générées par la création d'une réserve de capacité de transport sur la stratégie d'approvisionnement de SCGM.

**Réponse :**

Veuillez vous référer à la réponse à la question 6.4.

**7. Références :**     i)     **Pièce B-0010, SCGM2-D1, p.76-77**

**Préambule :**

SCGM indique à la référence i) que les capacités de transport M12 entre Dawn et Parkway ne seront utilisables qu'après qu'elles soient rendues disponibles par TCPL. SCGM précise qu'en cas de retard de la mise en service par TCPL, elle envisage « *un échange de molécule - molécule livrée à Dawn par les clients en achat direct - entre Dawn et Empress serait envisagé, de façon à combler ces capacités et répondre à la demande de la clientèle en franchise.* »

Par ailleurs, SCGM indique par rapport aux capacités excédentaires qu'« *au moment de développer le plan d'approvisionnement, aucune capacité de transport n'avait été vendue.* »

**Demande :**

7.1 Veuillez préciser quels sont les engagements de TCPL en regard à la livraison du tronçon Parkway-GMIT.

**Réponse :**

En termes d'obligations de livrer les capacités à une date donnée, les *Precedent Agreement* liant Gaz Métro à TCPL pour la mise en service des capacités additionnelles sur le tronçon Parway-GMIT, prévoient que TCPL doit le faire à une certaine date, soit le 1<sup>er</sup> novembre 2015 pour le projet King's North et le 1<sup>er</sup> novembre 2016 pour le projet Maple B3, « *or as soon as possible thereafter* ».

Par ailleurs, TCPL doit donner à Gaz Métro un avis de mise en service des capacités de transport au moins 10 jours avant la date de mise en service.

7.2 Veuillez indiquer si des développements sont survenus quant à la mise en disponibilité des capacités de transport par TCPL depuis le dépôt du présent dossier.

**Réponse :**

Veuillez vous référer à la réponse à la question 12.1 de la demande de renseignements n°1 de la Régie à la pièce Gaz Métro-14, Document 1

7.3 Veuillez élaborer sur les modalités importantes (prix, volume, date de début et fin, conditions de renouvellement, etc.) d'échange de molécule entre Dawn et Empress.



**Réponse :**

Veillez vous référer à la réponse à la question 11.2 de la demande de renseignements n°1 de la Régie à la pièce Gaz Métro-14, Document 1, déposée sous pli confidentiel.

7.4 Veuillez indiquer si des capacités de transport ont été vendues depuis le dépôt du présent dossier.

**Réponse :**

Oui. Pour un complément d'information, veuillez vous référer à la réponse à la question 4.2 de la demande de renseignements de l'ACIG à la pièce Gaz Métro-14, Document 3).

## **PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE**

### **8. Références : i) Pièce B-0020, SCGM9-D1, p. 7-10**

#### **Préambule :**

Tel que mentionné par SCGM à la référence i), la nouvelle Politique énergétique 2030 du gouvernement du Québec cible à 15 % l'amélioration de l'efficacité énergétique d'ici 2030 et fixe des objectifs tels que favoriser une consommation responsable et stimuler l'innovation technologique et sociale. SCGM annonce qu'elle collaborera avec le gouvernement, la Régie et le nouvel organisme afin de mettre en œuvre des nouvelles orientations énoncées dans la Politique énergétique.

#### **Demande :**

8.1 Veuillez indiquer comment les orientations de la Politique énergétique viennent affecter le développement de programmes en efficacité énergétique pour la clientèle du marché résidentiel.

#### **Réponse :**

Gaz Métro tient à préciser que les cibles de 15 % établies par la nouvelle Politique énergétique 2030 ne visent pas spécifiquement le marché résidentiel. Gaz Métro suit de près le cheminement du projet de Loi 106 et les changements à venir dans la gouvernance en matière d'efficacité énergétique. Lorsque plus de détails seront connus, Gaz Métro sera en mesure de faire les ajustements nécessaires à ses programmes pour atteindre les cibles de la Stratégie énergétique 2030.

8.2 Veuillez indiquer si les programmes énergétiques qui visent les clients MFR sont affectés par la Politique énergétique.

#### **Réponse :**

À la connaissance de Gaz Métro, la Politique énergétique et le Projet de Loi 106 ne font pas directement référence aux clients MFR.

8.3 Veuillez indiquer si SCGM entend développer de nouveaux programmes en efficacité énergétique pour la clientèle du marché résidentiel afin de réduire la consommation liée au chauffage des bâtiments.

**Réponse :**

Gaz Métro est toujours à l'affût de nouvelles technologies qui pourraient aider ses clients à consommer moins. Cela a permis de développer les programmes pilotes PE123 Combo à condensation et PE103 Volet thermostats intelligents. Toutefois, il est à noter que la rentabilité des programmes demeure une contrainte importante lors du développement de nouveaux programmes d'efficacité énergétique, plus particulièrement dans le marché résidentiel.

**9. Références :**     i)     **Pièce B-0020, SCGM9-D1, p. 29**

**Préambule :**

SCGM indique à la référence i) qu'elle utilisera six moyens de communication dans le cadre de son programme *PE106 – Sensibilisation des clients du marché résidentiel*, dont l'utilisation d'outils de vente.

**Demande :**

9.1 Veuillez indiquer quels seront les outils de vente utilisés. Veuillez préciser à partir de quand ces outils seront disponibles.

**Réponse:**

Les outils de ventes destinés aux clients actuels et potentiels sont principalement des accroche- portes remis à notre réseau d'installateurs PCGM pour leurs activités de démarchage ainsi que des lettres promotionnelles utilisées dans le cadre des offensives de densification et d'extension du réseau gazier ou lors de nos activités d'amélioration de notre réseau gazier. Ces outils favorisent l'installation d'appareils à haute efficacité énergétique en y soulignant les économies d'énergie et les subventions offertes. La mise à jour et l'impression de ces outils sont effectuées habituellement en avril-mai. De plus, nous comptons également revoir le format des outils destinés aux acheteurs de maisons neuves à la suite d'une analyse en cours des besoins de cette clientèle. Les nouveaux outils seront disponibles au printemps.

Pour les installateurs PCGM, l'outil de vente consiste en un guide de référence contenant une section dédiée aux programmes d'efficacité énergétique (liste des appareils, formalités administratives, etc.). La mise à jour est effectuée au besoin.

**10. Références :**     i)     **Pièce B-0020, SCGM9-D1, p. 37-39**

**Préambule :**

Le programme *PE126– Suppléments ménages à faible revenu – Résidentiel* a un taux de participation de 10%, soit 2 participants, après les quatre premiers mois de l'année tarifaire.

Par ailleurs, dans son suivi du programme PE126, SCGM présente les cinq principales recommandations de l'évaluateur externe. Ces recommandations portent sur l'approche intégrée, le maintien des programmes, la promotion et la notoriété, la qualification multi-logements et l'aide financière.

**Demande :**

10.1 Veuillez indiquer quelle est l'évolution de la participation au programme PE126 depuis le dépôt du présent dossier.

**Réponse :**

Après les quatre premiers mois de l'année 2015-2016, il y avait deux participants au programme PE126.

Après neuf mois, il y avait un participant de plus pour un total de trois participants.

10.2 Veuillez préciser comment SCGM entend respecter la cible de 20 participants.

**Réponse :**

Le nombre de participants pour le programme PE126 est le résultat d'un exercice de prévision qui tient compte de plusieurs facteurs. Le nombre de participants qui seront référés par le BEIE au cours de l'année est l'un de ces facteurs.

En effet, un grand nombre de participants à ce programme sont référés par le BEIE pour l'installation d'un thermostat programmable à la suite de leur participation au programme Éconologis. Gaz Métro n'étant pas impliquée dans la gestion du programme Éconologis il lui est donc difficile de prévoir la participation de ces clients. Depuis le lancement du programme, plusieurs participants du programme Éconologis ont été référés à Gaz Métro au cours des derniers mois de son année financière. Gaz Métro juge qu'il est donc encore possible d'atteindre les prévisions.

Gaz Métro tient à souligner qu'elle ne compte pas uniquement sur le BEIE pour susciter la participation des MFR au programme PE126 et continue à en faire la promotion

comme prévu dans son plan de communication (Site Internet, Bulletin Bleu (120,000 clients résidentiels),etc.).

10.3 En ce qui concerne la recommandation d'une approche intégrée, veuillez indiquer l'état des discussions portant sur le projet de centre d'accompagnement.

**Réponse :**

Veuillez vous référer à la réponse à la question 23.3 de la demande de renseignements de la Régie, à la pièce Gaz Métro-14, Document 1.

10.4 En ce qui concerne la recommandation sur la promotion et la notoriété, veuillez indiquer l'état d'avancement du nouveau plan de communication. Veuillez préciser les outils qui seront utilisés dans le cadre de ce plan de communication.

**Réponse :**

Dans son PGEÉ 2017-2019<sup>2</sup>, Gaz Métro présente les suites qu'elle prévoit donner à la recommandation sur la promotion et la notoriété des programmes de supplément pour MFR (PE126 et PE236). Gaz Métro y précise qu'en 2016 elle préparera un nouveau plan de communication pour mieux faire connaître les deux programmes.

Les résultats de l'évaluation de ces programmes, plus particulièrement ceux qui concernent la promotion et la notoriété des programmes, ont été transmis au service des communications de Gaz Métro en avril 2016. À la fin du mois de juin 2016, le nouveau plan de communication était en préparation suivant l'échéancier prévu. Les outils qui seront utilisés restent à déterminer.

À la suite des derniers échanges de Gaz Métro avec le BEIÉ, les activités promotionnelles reliées au projet pilote de Centre d'accompagnement pour les MFR seront incluses dans le nouveau plan de communication.

---

<sup>2</sup> Cause tarifaire 2017, R -3970-2016, Gaz Métro – 9, Document 1, p.38

**LA PROPOSITION DE PROLONGATION DU PROGRAMME PILOTE  
COMPTE D'AIDE AU SOUTIEN SOCIAL (« CASS »)**

**11. Références :**     i)     Pièce B-0023, SCGM9-D4, p. 2-3

**Préambule :**

SCGM présente à la référence i) p.2, une « *courbe de tendance liée à l'intérêt de la clientèle pour le programme CASS* »

Par ailleurs, SCGM précise que « *si la fin du programme pilote était maintenue au 30 septembre 2016 et que l'approbation de la Régie d'un programme permanent se faisait dans le cadre de la Cause tarifaire 2019, il y aurait une période de flottement de deux années, soit 2016-2017 et 2017-2018. Durant cette période, Gaz Métro devrait temporairement cesser de prendre des engagements envers la clientèle MFR (ménage à faible revenu) en l'absence d'une confirmation de la reconduction du programme pilote.*».

**Demande :**

11.1 Veuillez indiquer, pour le graphique de la page 2, comment est mesuré « *l'intérêt de la clientèle* » pour le programme CASS. La variable « *nombre de MFR* » représente-elle un nombre de participants au programme CASS? Veuillez préciser.

**Réponse:**

Le «nombre de MFR» présenté au tableau intitulé «Tendance intérêt au CASS octobre 2014 à mars 2016» représente le nombre de clients MFR ayant manifesté leur intérêt à recevoir la trousse de départ fournie par Gaz Métro leur permettant ensuite d'initier auprès d'OC le processus de qualification et, le cas échéant, d'entente de paiement.

11.2 Veuillez préciser quelles seraient les conséquences pour les MFR advenant que « *Gaz Métro devrait temporairement cesser de prendre des engagements* ».

**Réponse:**

Quoique Gaz Métro n'ait pas réalisé d'étude spécifique pour déterminer les conséquences pour les MFR d'une fin temporaire du programme, elle est d'avis qu'une interruption temporaire du programme priverait la clientèle MFR d'une aide financière consentie par le programme CASS sans que la Régie n'ait statué sur le sort définitif de ce programme à la lumière des conclusions finales qui seront déposées par Gaz Métro.

**12. Références :**     i)     **Dossier R-3951-2015, Pièce B-0038, SCGM14-D6**

**Préambule :**

Lors de la demande d'examen du rapport annuel de 2015, SCGM a présenté un bilan détaillé du programme CASS. SCGM y présente plusieurs tableaux dont :

- (i) Portrait du CASS au 30 septembre 2015 (p. 1);
- (ii) Portrait des déboursés au programme CASS – Ententes finalisées (p.2);
- (iii) Portrait des sommes engagées au programme CASS – Ententes en cours (p. 3);
- (iv) Montants versés à Option Consommateurs pour la qualification des MFR (p. 3);
- (v) Tableau consolidé des sommes payées/engagées – Programme CASS (p. 4);

**Demande :**

12.1 Veuillez déposer une mise à jour des tableaux mentionnés en préambule.

**Réponse:**

La mise à jour demandée exigerait un travail important dont le fruit n'est pas essentiel au délibéré de la Régie quant à la demande de Gaz Métro de prolongation du programme-pilote du CASS. Pour observer l'évolution du programme CASS, un bilan détaillé comprenant entre autres le portrait du CASS au 30 septembre 2016, le portrait des déboursés au programme, les sommes engagées, les montants versés à Option Consommateur et un tableau consolidé des sommes payées/engagées sera mis à jour lors du dépôt du Rapport annuel 2016.

## **LA STRATÉGIE TARIFAIRE**

**13. Références :**     i)     **Pièce B-0079, SCGM11-D5, p.8-14**

### **Préambule :**

SCGM présente référence i) la stratégie tarifaire pour le service de distribution. SCGM propose de maintenir la stratégie adoptée pour les précédents dossiers, soit la répartition de l'augmentation du revenu requis au prorata des revenus de distribution, et ce en attendant de compléter les travaux en cours sur la vision tarifaire.

### **Demande :**

13.1 Veuillez fournir les indices d'interfinancement des différentes catégories de clients avant et après l'application de la stratégie tarifaire. Veuillez commenter.

### **Réponse :**

La dernière étude d'allocation du coût de service approuvée par la Régie de l'énergie permettant de déterminer les niveaux d'interfinancement a été produite à partir des données du dossier tarifaire 2013. Les résultats sont présentés à la pièce R-3837-2013, B-0165, Gaz Métro-14, Document 3.

L'ensemble des facteurs sous-tendant l'étude d'allocation des coûts a été revu dans le cadre de la phase 1 du dossier R-3867-2013 portant sur la révision des structures tarifaires. Le 23 juin dernier, la Régie a rendu la décision D-2016-100 concernant cette phase. Elle demande entre autres à Gaz Métro de mettre à jour l'Étude portant sur les données du dossier tarifaire 2014 en tenant compte de l'ensemble des éléments de la décision et ce, au plus tard le 21 octobre 2016.

Gaz Métro ne peut donc fournir pour l'instant les indices d'interfinancement demandés pour le présent dossier.

13.2 Veuillez commenter l'évolution de l'interfinancement depuis l'abandon de l'exercice de répartition tarifaire.

### **Réponse :**

Veuillez vous référer à la réponse à la question 13.1.



13.3 Veuillez élaborer sur la pertinence de maintenir la stratégie tarifaire proposée dans le cas où les travaux en cours sur la vision tarifaire devaient se poursuivre encore plusieurs années.

**Réponse :**

Les conclusions qui se dégageront des travaux entourant la vision tarifaire permettront à Gaz Métro d'établir une stratégie tarifaire fondée sur des objectifs concrets à atteindre et approuvés par la Régie.

D'ici à ce que ces travaux soient terminés, Gaz Métro estime qu'une variation uniforme de l'ensemble des revenus générés par chacun des paliers tarifaires est une stratégie adéquate et respecte la décision D-2013-106 rendue par la Régie :

*« [616] Par ailleurs, la Régie note que le distributeur est à compléter sa vision tarifaire et que, conformément à la décision D-2011-182, aucune étude d'allocation des coûts n'est présentée au dossier. Dans ce contexte, et dans l'attente d'indicateurs de coûts ou d'objectifs plus précis, la Régie considère que la proposition de Gaz Métro de répartir la hausse du revenu requis de distribution au prorata des revenus de distribution, à l'exception du FEÉ, constitue une proposition acceptable. »*

Ceci étant dit, Gaz Métro s'assure toujours que la relation entre les tarifs (point de croisement, décroissance des paliers, etc.), bien qu'actuellement imparfaite, ne se détériore pas lors de l'établissement des nouvelles grilles tarifaires.

- 14. Références :**
- i) Pièce B-0079, SCGM11-D5, p. 8-14
  - ii) R-3879-2014 Phase 4, Pièce B-0513, SCGM112-D3, p. 11

**Préambule :**

SCGM présente en référence i) la stratégie au tarif général  $D_1$ . La stratégie respecte deux conditions, soit :

- « application d'une variation uniforme des revenus générés à l'ensemble des paliers du tarif  $D_1$ , équivalant à la variation globale du tarif  $D_1$  déterminée dans la répartition tarifaire;
- maintien du ratio actuel entre les composantes fixes et variables du tarif de distribution  $D_1$ . »

À la référence ii), SCGM présente au tableau 2 les effets sur la variation des revenus selon la répartition tarifaire et les revenus proposés.

**Demande :**

14.1 Veuillez commenter l'impact de la stratégie proposée sur l'interfinancement des clients aux différents paliers du tarif  $D_1$ .

**Réponse :**

Veuillez vous référer à la réponse à la question 13.1.

14.2 Veuillez élaborer sur les avantages et désavantages de conserver le ratio actuel entre les composantes fixes et variables du tarif  $D_1$ .

**Réponse :**

Historiquement, les variations tarifaires requises afin de générer le revenu requis se traduisaient dans le cas du tarif  $D_1$  par des ajustements à la grille de taux unitaires au volume retiré (composante variable). Lors de la Cause tarifaire 2013, la Régie a toutefois demandé que les ratios fixe et variable du tarif soient maintenus constants :

« [623] (...) Cependant, pour le tarif  $D_1$ , la Régie demande au distributeur de répartir la hausse tarifaire du revenu requis de distribution entre les frais de base et les frais variables, de manière à conserver les ratios actuels. » (D-2013-106)

Cette approche permettait de respecter l'objectif déjà poursuivi, soit d'augmenter les revenus fixes afin de les rapprocher des coûts fixes. En maintenant constants les ratios fixe et variable, la Régie s'assurait de ne pas « défaire » une partie du travail déjà accompli.

Ainsi, depuis la Cause tarifaire 2013, cette stratégie tarifaire est maintenue. Une stratégie différente nécessiterait la détermination d'un nouveau ratio et d'une cible à atteindre. Or, Gaz Métro estime que de telles analyses doivent se faire dans le cadre d'une vision globale afin d'éviter les changements à la pièce et que le dossier R-3867-2013, portant sur la refonte des structures tarifaires est le bon forum, pour aborder ce sujet.

14.3 Veuillez indiquer si une stratégie alternative qui modifierait le ratio actuel des composantes fixes et variables est envisageable.

**Réponse :**

Veuillez vous référer à la réponse à la question 14.2.

14.4 Veuillez déposer un tableau similaire au tableau 2 de la référence ii) à la lumière de la stratégie tarifaire du présent dossier.

**Réponse :**

PALIERS TARIFAIRES	VARIATIONS DES REVENUS*		
	RÉPARTITION TARIFAIRE (1)	REVENUS PROPOSÉS (2)	ÉCART (2) VS (1) (3)
0 - 10 950 m³/an	1,2%	1,2%	0,0%
10 950 - 36 500 m³/an	1,2%	1,2%	0,0%
<b>&lt; 36 500 m³/an</b>	<b>1,2%</b>	<b>1,2%</b>	<b>0,0%</b>
36 500 - 109 500 m³/an	1,2%	1,2%	0,0%
109 500 - 365 000 m³/an	1,2%	1,2%	0,0%
365 000 - 1 095 000 m³/an	1,2%	1,2%	0,0%
1 095 000 - 3 650 000 m³/an	1,2%	1,2%	0,0%
3 650 000 - 10 950 000 m³/an	1,2%	1,2%	0,0%
<b>&gt; 36 500 m³/an</b>	<b>1,2%</b>	<b>1,2%</b>	<b>0,0%</b>
<b>Sous-total D<sub>1</sub></b>	<b>1,2%</b>	<b>1,2%</b>	<b>0,0%</b>
<b>D<sub>1</sub> avec rabais transitoires</b>	<b>1,2%</b>	<b>1,2%</b>	<b>0,0%</b>
<b>Total D<sub>1</sub></b>	<b>1,2%</b>	<b>1,2%</b>	<b>0,0%</b>

\*Revenus proposés « Avant modifications »

**CETTE ANNEXE EST DÉPOSÉE  
SOUS PLI CONFIDENTIEL**